

## De nouveaux défis en éducation

Les sociologues Line Chamberland et Bill Ryan ont réalisé une enquête de trois ans (2007 à 2010) sur les impacts du non-respect des différences dans l'orientation sexuelle et sur les personnes victimes d'intimidation pour non-conformisme aux critères établis par notre société.

Au secondaire, 35% des étudiants se disent victimes d'intimidation de toutes sortes. Cette enquête s'est effectuée dans vingt-six polyvalentes différentes au Québec. Évidemment, plusieurs affirment que cela se passait déjà dès l'école primaire.

Ce harcèlement affecte la réussite scolaire, puisque l'absentéisme augmente lorsque le jeune devient de plus en plus souffrant. Par conséquent, nous devons intervenir même si on le fait maladroitement. Ne rien essayer est encore pire pour ces jeunes. En effet, plusieurs affirment avoir déjà pensé au suicide ou avoir tenté de le faire.

Des interventions efficaces devraient être réalisées dès le primaire pour prévenir ces actes de violence à l'égard des enfants différents des conventions sociales. Cette éducation pourrait commencer au niveau du vocabulaire puisque l'utilisation des mots tels que « tapette », « fif », « fifi », etc. sont de plus en plus entendus dans les cours de récréation. Bref, influençons positivement en modifiant le comportement des intimidateurs et en changeant leur façon de percevoir les différences. En effet, l'ignorance provoque souvent ce genre de comportement inacceptable. L'ouverture à la tolérance sera possible chez les jeunes uniquement si les adultes, enseignants et parents, montrent l'exemple.

De plus, depuis 2002, les couples de même sexe peuvent adopter des enfants et ils le font de plus en plus. Des couples gais de sexe féminin décident également de plus en plus de fonder une famille. Par conséquent, il faut s'ouvrir à ce changement puisque nous aurons ces enfants dans nos classes et ils seront peut-être eux-aussi victimes de discrimination. Il faut s'y préparer activement, c'est-à-dire y penser, en parler et poser des gestes concrets dans nos écoles pour que ces familles se sentent acceptées et respectées.

Finalement, il faudra chercher à faciliter l'intégration des mœurs et coutumes des nouvelles familles immigrantes à nos systèmes de valeurs en vertu du respect de la charte des droits et libertés et ce sans discrimination envers le sexe, la religion, l'orientation sexuelle ou la race. Voilà de grands défis pour toutes les écoles du Québec!

**Julie Lambert,**  
Comité des femmes, pour le respect des droits humains



### Capsule Info-retraite

**Date limite pour les rachats  
sous forme de crédit de rente  
le 1<sup>er</sup> juillet 2011**

**Attention ! Dernier avis !**

La date limite pour effectuer des rachats sous forme de crédit de rente est le **1<sup>er</sup> juillet prochain.**

Il ne faut pas confondre avec les rachats d'absences sans traitement, de congés parentaux ou de service occasionnel. Il s'agit uniquement des rachats qui concernent du service antérieur à votre adhésion au RREGOP. Dans bien des cas, ces périodes se situent avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973, date de l'entrée en vigueur du RREGOP.

Alors, si ce message vous concerne, commencez dès maintenant à effectuer vos démarches puisque votre demande de rachat de crédit de rente doit être reçue à la CARRA **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.**

Pour toute information, veuillez communiquer avec



Juin 2011

Volume 19, no.7



# L'INFORMEL

Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil  
625, rue Chicoine, bur. 300, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 9J3  
Téléphone : 450-455-6651 - Fax : 450-455-0083 - courriel : [serve@videotron.ca](mailto:serve@videotron.ca) - [www.servaudreuil.net](http://www.servaudreuil.net)



## Mot de la présidente

### LES MODIFICATIONS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

Lorsque madame Beauchamp a été nommée, elle a retardé d'une année l'application des modifications au régime pédagogique. Nous nous en sommes réjouis car enfin, une ministre avait compris l'importance de donner du temps aux enseignantes et aux enseignants pour prendre connaissance des modifications, pour se les approprier et pour les intégrer dans leur pratique.

Cette année d'appropriation nous a permis de constater les incohérences et l'absence de changement significatif. Malgré quelques avancées, le travail des enseignants n'est pas facilité. Nous avons donc demandé un report de l'application du nouveau régime pédagogique.

Nous demandons, entre autres, que disparaissent :

- ◆ l'évaluation des compétences transversales;
- ◆ l'obligation d'évaluer les disciplines à chacune des étapes ;
- ◆ la pondération des étapes (20 %-20 %-60 %) ;
- ◆ les dates prescrites de fin d'étapes.

Nous dénonçons aussi le manque de temps pour le personnel enseignant pour comprendre, s'approprier et se préparer aux modifications. Il est vrai que les enseignantes et les enseignants ont reçu les informations mais seulement tard au printemps. Et que dire du contenu des formations données par les conseillers pédagogiques, lequel variait d'un conseiller à l'autre. Certaines enseignantes et enseignants n'ont pas obtenu de réponses claires à leurs questions et on semble vouloir leur imposer des éléments qui ne sont pas prescrits dans le régime pédagogique.

Avant de conclure, je vous conseille de vous assurer qu'on ne vous impose pas des orientations qui vont au-delà de ce qui est prévu par le MELS. Votre délégué d'établissement a reçu un document explicatif provenant de la FSE pour vous aider à comprendre les modifications. On y retrouve également des exemples de résumé des normes et modalités à remettre aux parents en début d'année.

Enfin, je profite de l'occasion pour vous remercier en mon nom et au nom des membres du comité exécutif syndical de votre belle participation aux diverses réunions à votre école et aux assemblées générales. De plus, nous vous souhaitons de très bonnes vacances estivales. Profitez de la belle saison pour vous réaliser dans vos diverses passions et pour refaire le plein d'énergie.

**Véronique Lefebvre, présidente**



### DANS CE NUMÉRO :

➤ Assurances collectives	2
➤ Assureq	2
➤ Internet et surveillance au travail	3
➤ De nouveaux défis en éducation	4
➤ Capsule Info-retraite (rachats)	4

**L'Informel**

Éditeur : Véronique Lefebvre

Mise en page : Johanne Roy

Responsable à l'exécutif : Véronique Lefebvre

Collaboration: Julie Lambert et Céline Durand

## Assurances collectives

La CSQ informait récemment que, à la suite de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur les produits naturels, certains de ces produits qui étaient porteurs d'un DIN (Drug Identification Number) seront dorénavant porteurs d'un NPN (numéro de produit naturel).

Rappelons que la garantie d'assurance maladie du contrat d'assurance collective CSQ prévoit uniquement le remboursement des médicaments porteurs d'un DIN. En conséquence, certains produits de santé naturels qui étaient antérieurement admissibles à un remboursement ne le sont plus depuis le 1er janvier 2011, à l'exception de ceux qui figurent sur la liste du Régime général d'assurance médicaments (RGAM).

Il est à noter que l'ensemble des DIN qui sont remplacés par des NPN ne sont pas admissibles comme remèdes homéopathiques. Ces produits naturels (vitamines ou suppléments) ne sont pas des remèdes homéopathiques considérés comme tels par Santé Canada. Cependant, pour les produits qui sont devenus des NPN, les personnes assurées pourront demander au pharmacien, ou au médecin au besoin, des solutions de rechange pour obtenir des produits qui sont admissibles au Régime général d'assurance médicaments.

## ASSUREQ

Le régime d'assurance collective des membres de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) a été modifié.

Pour une personne qui prend sa retraite après le 31 mars 2011, elle doit poser deux actions pour avoir accès à l'ensemble des protections d'assurance.

- 1- Lorsque la personne n'est plus couverte par le régime des personnes salariées, elle doit d'abord vérifier si elle a accès à un régime d'assurance **collective** privé, autre que celui d'ASSUREQ (par exemple celui de la personne conjointe).

Si elle n'a pas accès à un autre régime d'assurance **collective** elle doit s'inscrire, ainsi que ses personnes à charge, au Régime public d'assurance médicament en communiquant directement avec la Régie de l'assurance médicament du Québec (RAMQ). À ce moment-là, le régime public d'assurance médicament prendra en charge la couverture de la personne pour les médicaments faisant partie de la liste de la RAMQ. Pour s'inscrire, la personne peut utiliser le service en ligne au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) ou contacter la Régie au 1 866 761-4693.

- 2- Pour avoir accès aux protections d'assurance collective d'ASSUREQ, qui inclut des protections complémentaires en maladie (incluant les médicaments qui ne sont pas sur la liste de la RAMQ) et des protections en assurance vie, la personne doit s'inscrire à l'AREQ et à ASSUREQ dans un délai de 90 jours de la retraite. Une trousse d'adhésion lui sera envoyée par SSQ au moment de la retraite qui comprend un formulaire d'adhésion à l'AREQ et un formulaire d'adhésion à ASSUREQ. Si une personne prochainement retraitée ne reçoit pas la trousse d'adhésion, elle peut communiquer avec le service à la clientèle de notre assureur SSQ au 1 877 651-8080 afin de s'en procurer une. Il est très important de s'inscrire à ASSUREQ avant la fin du délai de 90 jours de la retraite afin d'avoir accès à l'assurance collective sans preuve de bonne santé.

Pour un supplément d'information, nous invitons les gens à consulter le site Internet de l'AREQ-CSQ : [www.areq.qc.net/services/assurances-collectives-assureq/](http://www.areq.qc.net/services/assurances-collectives-assureq/).

## Internet et surveillance au travail



Le droit à la vie privée est un droit reconnu tant par le Code civil du Québec que par la Charte des droits et libertés de la personne. Cependant, comme vous le savez sans doute, ce n'est pas un droit absolu. L'article 46 de la Charte des droits et libertés de la personne stipule que l'employeur est tenu d'offrir des conditions de travail justes et raisonnables.

La Cour d'appel du Québec reconnaît depuis longtemps l'expectative de vie privée sur les lieux de travail. Les tribunaux appelés à se prononcer à maintes reprises sur la surveillance au travail ne permettront cette dernière que si l'employeur a des **motifs réels et sérieux** pour l'exercer.

Ceci étant dit, la jurisprudence au sujet de la surveillance informatique par les employeurs n'offre pas encore de position claire sur le sujet, mais elle fournit toutefois un certain nombre de principes directeurs : droit à la vie privée, expectative de vie privée en milieu de travail et conditions de travail justes et raisonnables. À partir de ces principes de base, une surveillance trop étroite, par exemple une lecture systématique des courriels des employés, pourrait être jugée comme portant atteinte à la vie privée, car l'employeur pourrait difficilement se défendre d'avoir des motifs réels et sérieux pour fonder cette surveillance.

C'est pourquoi depuis quelques années, les politiques d'utilisation de l'internet sont monnaie courante dans nos milieux de travail, car les employeurs ont vite compris que, sans politique claire, l'intrusion à la vie privée risque d'être refusée par les décideurs. Les politiques ne doivent pas entrer en conflit avec la convention collective, elles ne doivent également pas porter atteinte aux droits fondamentaux et, finalement, elles doivent être connues des employés avant que l'employeur puisse les appliquer. De plus, elles doivent être appliquées avec constance et les employés doivent être avisés que le non-respect de la politique peut entraîner une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.



Au niveau pratique, l'employeur aura tendance à sévir notamment lorsqu'il sera question du contenu des sites parcourus

(exemple : pornographie), de la consultation d'informations confidentielles ou lorsqu'il sera question de vol de temps. En résumé, il faut garder en tête que lorsque nous utilisons le matériel de l'employeur, il lui est facilement loisible, d'observer et mémoriser chaque action que nous réalisons sur un ordinateur.

Pour ce qui est de l'adresse électronique, la Cour du Québec a reconnu que lorsque la terminologie réfère à l'employeur, par exemple *boyer.julie@cstois-lacs.qc.ca*, celle-ci ne nous appartient pas. Pour ce qui est du courriel en tant que tel, la Cour du Québec a statué qu'il appartenait tant à l'émetteur qu'au récepteur et qu'ils peuvent en disposer comme bon leur semble.

Pour conclure, chaque personne est responsable de ses déclarations et de ses navigations, et ce, peu importe le moyen utilisé. Étant donné que cela peut servir comme moyen de preuve, mieux vaut faire attention avant de cliquer !



JOURNÉE PÉDAGOGIQUE MONTÉRÉGIENNE

La 10<sup>e</sup> journée pédagogique montérégienne se tiendra  
le vendredi, 28 octobre 2011  
à l'école secondaire du Mont-Bruno.

Organisé conjointement par la Commission scolaire des Patriotes et la Commission scolaire des Hautes-Rivières, ce rendez-vous du personnel enseignant et professionnel est une occasion d'échange, de partage et de ressourcement.

La thématique sera « Je partage ma page et je livre mon expertise ».

Vous pourrez vous inscrire en ligne au [www.educationmonteregie.qc.ca](http://www.educationmonteregie.qc.ca).